

20191216-19

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Ministère de la culture et de la communication pour le nettoyage et l'éclairage des façades du musée d'Art moderne de la Ville de Paris et du Palais de Tokyo

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'établissement public Paris Musées et le Ministère de la culture pour les travaux de nettoyage de l'ensemble des façades entourant ce parvis et la mise en lumière des façades du musée d'Art moderne donnant sur le parvis approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'établissement public Paris Musées et le Ministère de la Culture pour les travaux de nettoyage de l'ensemble des façades entourant ce parvis et la mise en lumière des façades du musée d'Art moderne donnant sur le parvis approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Article 2 : Les dépenses relatives à cet avenant seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice concerné.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY